



Réf. Farde e-Assemblées : 2472027

N° PV : 27

N° OJ : 114

Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. OURIAGHLI, Président suppléant; Plaatsvervangende Voorzitter; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. TAHIRI, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. MAATI, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.- 47682/OK.- Sécurité privée.- Bal National 2022

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20/11/2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Considérant que la demande de l'organisateur de l'événement « Bal National 2022 » vise à obtenir l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes et de biens à l'entrée du périmètre fermé sis Place du Jeu de Balle, 1000 Bruxelles, le 20/07/2022 ;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Règlement de police.

Article 1 - Champ d'application du règlement : Le présent règlement est applicable pendant la durée de l'événement « Bal National 2022 », soit le 20/07/2022, dans le périmètre fermé sis Place du Jeu de Balle, 1000 Bruxelles;

Article 2 - Contrôle de personnes : Les activités de gardiennage peuvent être exercées dans le périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précisée dans l'article 1.

Article 3 - Indication du Périmètre : Le périmètre faisant l'objet du présent règlement est sis Place du Jeu de Balle, 1000 Bruxelles et tous les accès (entrées et sorties) aux zones où les activités se déroulent seront signalés conformément l'arrêté ministériel du 20/11/2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Ainsi délibéré en séance du 27/06/2022

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

Le Président suppléant,
De Plaatsvervangende Voorzitter,
Mohamed Ouriaghli (s)

Annexes:

[Rapport de police.](#)